

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 24 juin 2026

## 126 clientes portent plainte contre des centres d'épilation laser : quand les influenceurs recommandent des actes pouvant laisser des séquelles physiques

Brûlures, douleurs persistantes, centres fermés, séances non réalisées, remboursements impossibles.

Le Collectif AVI accompagne aujourd'hui **126 clientes ayant déposé plainte** auprès du Procureur de la République de Paris par l'intermédiaire de leur conseil Maître Rebecca Lahoud-Heilbronner, contre les exploitants d'un réseau de centres d'épilation laser opérant sous l'enseigne EPILHOUSE dans plusieurs villes françaises.

Cette plainte invite les autorités judiciaires à examiner notamment des faits susceptibles de recevoir les qualifications **d'escroquerie, de pratiques commerciales trompeuses, de blessures involontaires ainsi que divers manquements** aux obligations d'information et de sécurité des consommateurs.

**L'affaire ne se limite toutefois pas aux 126 plaintes déposées : à ce jour, 268 clientes mettent en cause les centres EPILHOUSE.**

### Au-delà des enjeux pénaux, des conséquences humaines

Au-delà des notions juridiques se trouvent avant tout des femmes qui décrivent des répercussions **physiques, psychologiques ou financières**, et, dans certains cas, les trois à la fois.

Certaines rapportent des incidents survenus lors des séances, des **lésions cutanées, y compris au visage**, des douleurs vives ou des complications qui perdurent. D'autres dénoncent des prestations interrompues après la fermeture soudaine de centres alors que plusieurs rendez-vous n'ont finalement jamais pu avoir lieu malgré des forfaits réglés à l'avance, parfois pour des **montants importants**.

La plainte soulève également des interrogations sur la formation et les qualifications des personnes réalisant certains gestes techniques, **sans supervision médicale**, ainsi que sur le respect des protocoles annoncés.

Au fil des témoignages recueillis, un même sentiment revient : celui de s'être fiées à des structures présentées comme sérieuses et régulièrement valorisées sur les réseaux sociaux.

Pour plusieurs plaignantes, le préjudice ne se limite pas à une perte d'argent. Certaines évoquent un sentiment de **déception, de trahison et une profonde colère** après les difficultés rencontrées.

L'une des clientes accompagnées par le Collectif AVI confie aujourd'hui : « **J'ai subi une brûlure [...] et je porte encore des cicatrices.** »

## **Les clientes n'ont pas seulement acheté une prestation. Elles ont aussi acheté la crédibilité construite autour d'EPILHOUSE sur les réseaux sociaux**

Au cours des dernières années, **plusieurs influenceurs suivis par des centaines de milliers, voire des millions d'abonnés, ont relayé les services proposés par ces centres** auprès de leurs communautés.

Parmi les personnalités mentionnées figurent notamment Ahmed Thai, Anissa Two Sisters, Aqababe, Imen Es, Kawtardeco, Poupette Kenza, Maeva Ghennam, Marwa Merazka, Milla Jasmine, Soukaina Two Sisters, Sarah Fraisou, Selma & Sofiane et Ruby Nikara, sans que cette liste soit exhaustive.

Les publications versées au dossier mettaient en avant une **épilation définitive, des séances indolores ou encore des résultats rapides et garantis**.

Ces promesses ont constitué un **élément déterminant dans l'acte d'achat de plusieurs plaignantes**.

Lorsque la recommandation émane d'une personnalité suivie quotidiennement depuis plusieurs années, elle ne constitue pas une publicité comme les autres. Elle s'inscrit dans une **relation de proximité et de confiance** qui peut fortement influencer la décision de recourir à ces services.

## **Quand un traitement touche au corps humain, l'influence ne devrait jamais être traitée comme un simple canal d'acquisition client**

Cette affaire interroge la **place occupée par les influenceurs** dans la promotion de traitements à visée esthétique.

Derrière les codes promotionnels et les stories sponsorisées, il peut parfois y avoir des **préjudices concrets**.

Associer son image à un acte susceptible d'avoir des conséquences durables sur l'intégrité physique n'impose-t-il pas à celui qui le diffuse un **devoir particulier de prudence et de vérification** ?

## **L'affaire EPILHOUSE pourrait ne pas être un cas isolé**

Le Collectif AVI travaille actuellement sur plusieurs dossiers concernant des établissements esthétiques relayés en ligne.

Les signalements recueillis font apparaître des **schémas récurrents : règlement de forfaits à l'avance, interruption des prises en charge, difficultés de remboursement et, dans certains cas, atteintes corporelles**.

L'association poursuit ses travaux de documentation et d'accompagnement des victimes sur ces affaires, qui pourraient donner lieu à de nouveaux développements dans les prochains mois et mettre en lumière des pratiques dépassant le cadre de cette seule plainte.

## **Appel à témoignages**

Le Collectif AVI invite toute personne estimant avoir rencontré des difficultés similaires à **prendre contact avec l'association** afin d'être accompagnée dans ses démarches et de faire connaître sa situation : **assistance@collectifavi.com** - **www.collectifavi.com**